

Profession

1^{er} juillet 2010, la certification AMF entre en vigueur

Branle-bas de combat dans les banques de détail et les banques de financement et d'investissement (BFI) : une certification est désormais exigée par l'AMF de tous ceux qui conseillent ou commercialisent des produits financiers. Elle concerne, dans un premier temps, les nouveaux entrants... au minimum 20 000 personnes par an.

Les réglementations pleuvent. Une de plus, une de moins, les entreprises font face et s'adaptent. Quelquefois avec retard. Ce qui sera sans doute le cas avec la toute nouvelle certification mise en place par l'AMF⁽¹⁾. Pour autant, le temps presse. « *La certification professionnelle AMF des acteurs de marché, explique Hélène Chardoillet, chargée des Certifications au sein de First Finance, leader sur le marché de la formation des professionnels de la finance, est obligatoire pour tout personnel embauché à partir du 1^{er} juillet 2010. Ces nouveaux entrants bénéficient d'un délai de six mois pour obtenir leur certification – donc jusqu'au 31 décembre 2010.* » Faute de quoi, ils devront renoncer à conseiller ou à commer-

cialiser des produits financiers. Cette certification AMF vise, évidemment, à s'assurer que ceux qui ont vocation à conseiller ou à vendre des instruments financiers bénéficient d'un seuil minimum de connaissances et ce, afin de protéger au mieux les épargnants. Les "anciens", ceux qui sont en poste, en sont, en revanche dispensés au terme de la clause dite de "grand-père". Mais s'ils changent d'employeur, il leur faudra être en possession de ce sésame. Tout comme les personnels évoluant, au sein de leur entreprise, vers une fonction concernée par le périmètre de la certification. Ce sont donc de 20 000 à 30 000 collaborateurs qui seront concernés chaque année. De fait, cette certification s'inscrit dans le droit fil des exigences anglo-saxonnes. A moyen terme

Hélène Chardoillet
First Finance



cette certification aura des équivalences au sein des pays de l'Union européenne et notamment en Grande Bretagne.

Difficile l'examen ?

« On aurait tort de minimiser la difficulté de cet examen, observe Hélène Chardoillet. Il couvre douze thématiques, moitié réglementaires, moitié techniques et produits, il dure trois heures et comporte cent QCM ou questions. »

En cas de succès, une attestation de réussite est délivrée. L'examen peut être passé auprès d'un organisme habilité ou en interne. Mais l'attestation délivrée dans ce cas ne permet pas de s'en prévaloir auprès d'un autre établissement que celui qui l'a délivré. Ce qui explique que certains personnels de banques se soient déjà discrètement inscrits à des formations à la certification à titre individuel... pour pouvoir, sans encombre, sauter le pas d'une maison à une autre.

Il faut rendre grâce à First Finance d'avoir attiré l'attention des responsables de formation sur cette nouvelle certification, et d'être parvenu à mettre les bouchées doubles pour aider les candidats à passer l'examen dans les délais les plus courts après leur avoir assuré une formation soit en cours du soir, soit en cours dispensés en deux ou en cinq jours, soit encore en e-learning. « Nous nous sommes associés pour le passage de l'examen certifié au CNAM, précise Hélène Chardoillet, ce qui permet de couvrir l'ensemble du territoire national avec au moins 20 centres à travers la France, auprès desquels l'examen certifié, sera proposé. »

Qui est concerné par la certification AMF ?

Les personnels qui commercialisent
ou conseillent des produits financiers au sein :

- des banques de détail
- des banques de financement et investissement
- des sociétés de gestions

Les vendeurs
Les gérants de portefeuille
Les traders
Les responsables de back office
Les RCCI/RCSI
Les analystes financiers
Les compensateurs d'instruments financiers

Pas seulement une opportunité

Bien sûr l'occasion est belle pour un organisme de formation de développer, à la faveur d'une nouvelle disposition réglementaire, son chiffre d'affaires. Ce qui fait pour le moins sourire Hélène Chardoillet : « Vous savez, notre société va fêter ses 15 années d'existence, nous avons soixante personnes à temps plein et cent cinquante intervenants extérieurs. Si nous sommes partis tout naturellement de Paris, depuis nous avons également ouvert des centres à New York, Londres, Singapour et Hong-Kong et nous formons chaque année 10 000 professionnels dans notre seul cœur de métier, la finance. » Bref, avec ou sans la certification, voilà une affaire qui, à l'évidence, ne connaît pas la crise. Exceptionnel, par les temps qui courent.

Jean-Luc Bengel ■

⁽¹⁾ Arrêté du 30 janvier 2009 (Règlement Général de l'AMF, Livre III Prestataires, art.313-7-1-1). Il précise notamment que le Prestataire de Services d'Investissement (PSI) s'assure que les personnes physiques placées sous son autorité ou agissant pour son compte disposent des qualifications et de l'expertise appropriées ainsi que d'un niveau de connaissances suffisant